



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 JANVIER 2024**

**Réf. 2024.01.01**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LAURENT Michel

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryll

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**Objet : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT N° 06 AU  
CONTRAT D'AFFERMAGE**

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a délégué son service assainissement collectif à la LYONNAISE DES EAUX, devenue SUEZ EAU France SAS, par un contrat d'affermage signé le 02 août 2012 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2012. Ce contrat est rentré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Un avenant n° 06, ayant pour objet la prise en charge des surcoûts engendrés par l'utilisation d'une citerne de 12 m3 au lieu de 16 m3 pour le transport et l'épandage des boues, est proposé à l'assemblée.

En effet, deux chemins privés permettent d'accéder à la station d'épuration de Violay. Jusqu'en 2022, le transport et l'épandage des boues étaient réalisés au moyen d'une citerne agricole de 16 m3 qui circulait sur l'un de ces chemins, le seul sur lequel le propriétaire autorise le passage. Cette citerne permet de transporter les boues jusqu'aux parcelles du plan d'épandage.

Cependant, le propriétaire du chemin souhaite que dorénavant un matériel plus léger et moins contraignant pour la stabilité de la voie soit utilisé pour le transport des boues, ce qui conduit à des surcoûts qui doivent être pris en charge par le contrat

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant numéro 06.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du document soumis à son examen et en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 06 concernant le surcoût induit par l'utilisation d'une citerne de 13 m3 au lieu de 16 m3 pour le transport et l'épandage des boues ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°06 au contrat d'affermage approuvé le 14 juin 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A VIOLAY, le 22 janvier 2024,

La secrétaire de séance,  
COLLON Colette,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25.01.2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).